

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : Mr ALLAFRANCHINO Pierre, Mr BOIS Bernard, Melle CHASTAGNARET Stéphanie, Mr DORNE François, Mr GUEZE Daniel, Mme LAUTROU Lucile, Mme MACHISSOT Ginette, Mme MALOSSE Brigitte, Mme ROSTAIND Françoise

Absent : Mr VACHER Régis

Secrétaire de séance : Mme MACHISSOT Ginette

Compte rendu du 29 mars 2011 adopté à l'unanimité

MODIFICATION CA 2010 ET AFFECTATION DE RESULTATS 2010

Suite à des modifications d'imputation (demandées par le trésorier) du précédent conseil municipal concernant les résultats de 2010, Monsieur le Maire demande de revoter le CA 2010 :

Excédent de fonctionnement : 81 678,97€

Déficit d'investissement : - 2575,74 €

Le Compte administratif et l'affectation de résultats sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

A l'aide du tableau Excel reprenant le CA 2010 et indiquant le projet de BP 2011, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité le budget primitif 2011.

Ce qui représente en fonctionnement un budget de 210 466,03 € et en investissement un budget de 225 897,09 €.

INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur LHUILLIER Daniel

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

TAUX IMPOSITION 2011 – CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux 2011 des trois taxes d'imposition. Il rappelle à l'assemblée que l'année passée, lors du vote du BP une augmentation de 1 % a été décidée et propose pour cette année 4 possibilités : une augmentation de 0 %, 1 %, 1.5 % ou 2 %.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide une augmentation de 1 % des trois taxes directes locales :

• TAXE D'HABITATION	9,16 %
• TAXE FONCIER BATI	16,99 %
• TAXE FONCIER NON BATI	66,35%

PROPOSITION D'AVANCEMENT MME FELIX ET MR SERILLON

Monsieur le Maire fait part des arrêtés reçus du centre de Gestion concernant l'avancement d'échelon de Mme FELIX et Mr SERILLON au 1^{er} mai 2011.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION AGENCEMENT SALLE COMMUNALE

Monsieur ALLAFRANCHINO fait le compte rendu des 2 devis qu'il avait en sa possession. Après étude, il apparaît que le devis de GL Dépannage serait le plus intéressant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de passer commande auprès de G.L Dépannage.

ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE : ADHESION DE LA COMMUNE DE BOREE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, les arguments pour l'adhésion de la commune de Borée et les enjeux financiers qui en résultent.

Après avoir porté à la connaissance des conseillers les statuts et décrit le fonctionnement dudit syndicat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Valide l'adhésion de la commune de Borée au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

Autorise le Maire à notifier cette décision au Président du Syndicat Mixte

DEMANDE AUTORISATION SOCIETE GUEZE

Une **installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**, en France, est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. En France, ce sont 600 000 entreprises industrielles ou agricoles.

L'entreprise GUEZE est une installation classée et à ce titre et compte tenu des volumes des activités exercés actuellement sur le site, un dossier doit être déposé afin de régulariser la situation administrative.

La commune de Châteauneuf de Vernoux se situant à moins d'un kilomètre de ce site doit être consultée.

Avis favorable à l'unanimité.

AUTORISATION ACCES ARNAUD SUR PARKING

Monsieur le Maire fait part du courrier qui va être adressé à Mr et Mme ARNAUD concernant leur demande d'autorisation d'accès au parking.

Le conseil municipal émet un avis favorable à leur demande sous certaines conditions.

TRAVAUX

Proposition d'aménagement de la mairie et de l'espace communal. Pour cela un projet sera demandé à une personne de l'art. Mr le maire se propose de contacter Mme VIGNANDO, architecte d'intérieur et un rendez sera programmé avant le prochain conseil sur place suivant ses disponibilités. Mme ROSTAIND souhaite être présente lors de la visite de cette personne.

COMPTE RENDU REUNION CAP TERRITOIRE

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion CAP territoire :

- 1800 € de subvention sera attribuée pour continuer le columbarium (soit 20%)
- 6000 euros pour l'aménagement de la mairie (20% de 30 000 euros)
- 15000 euros pour l'aménagement de l'espace attenant (30% de 50 000 euros)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part du dernier courrier reçu concernant l'affaire CACHARD. Ce dernier est condamné à payer 300 € à la commune de Châteauneuf suite à sa demande de nouvelle demande d'expertise que la tribunal a considérée irrecevable.

- Monsieur le Maire fait part des demandes de Mme GALLAUD qui :

Sollicite l'autorisation de poser un panneau signalant son gîte à l'intersection de la départementale et du chemin communal menant à celui-ci.

Sollicite un accès sur le chemin communal du terrain du terrain à usage de parking jouxtant sa propriété

Accord du conseil municipal

- Lecture du courrier de la Mairie de Châteauneuf sur Sarthe : weekend de rencontre des Châteauneuf les 20 et 21 août 2011

La séance est levée à 22h45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 26 mai 2011 à 20h30 à la Mairie de CHATEAUNEUF DE VERNOUX.